

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET INITIAL 2023**

Délibération n°CA-202231106-3.1 du lundi 6 novembre 2023

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

**ENTENDU** l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris

### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 6 novembre 2023 est annexée à la présente délibération.

## Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 831 ETPT dont 822,5 ETPT sous plafond d'emplois et 8,5 ETPT hors plafond d'emplois
- 145 606 670 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 38 894 644 € pour les dépenses de personnels
  - 66 008 865 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 40 703 161 € pour les dépenses d'investissement
- 120 346 851 € de crédits de paiements dont :
  - 38 894 644 € pour les dépenses de personnels
  - 74 383 865 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 7 068 342 € pour les dépenses d'investissement
- 129 778 318 € de prévisions de recettes encaissées
- 9 431 467 € de solde budgétaire

## Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- + 3 603 105 € de variation de trésorerie
- - 3 558 663 € de résultat patrimonial
- - 989 309 € de capacité d'autofinancement
- - 1 763 309 € de variation de fonds de roulement

## Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

## Article 4

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 au budget initial 2023 du Crous de Paris.

Compte tenu des délais, le conseil d'administration se prononce pour une approbation expresse du budget rectificatif n°2 au budget initial 2023.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le lundi 6 novembre 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

  
Christophe KERRERO

Approuvé  
la proposition  
par le CBR IDF,  
tutelle financière  
du Crous  


## ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231106-3.1

### Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration de sa séance du lundi 6 novembre 2023 à 17h41 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre de procurations	07
<b>Total des voix</b>	<b>24</b>

### Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	03
Nombre de voix contre	07
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>